

## **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE PRIMAIRE FRANCIS RIVIERE**

Le présent rapport a pour objet de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public scolaire de l'ancien logement de fonction d'instituteur attaché à l'école primaire Francis Rivière, situé dans le quartier de la ZUP, sise la parcelle cadastrée section AS n°136.

La procédure de désaffectation des locaux scolaires est régie par la circulaire interministérielle du 25 août 1995. Elle concerne les terrains et locaux utilisés par les écoles primaires, élémentaires et maternelles, ainsi que des logements de fonction situés dans les enceintes scolaires ou comportant un accès direct à celles-ci.

La décision de désaffectation appartient au Conseil municipal et doit respecter deux conditions essentielles :

- l'avis préalable du représentant de l'État ou son délégataire, la Rectrice d'Académie ;
- la prise en compte des besoins du service public des écoles.

Par arrêté n°01-2021/DAISU du 1<sup>er</sup> février 2021 (annexé au rapport), la Rectrice de l'Académie de La Réunion a autorisé la Ville à procéder à la désaffectation du logement de fonction de l'école primaire Francis Rivière.

En outre, la désaffectation et le déclassement de cet ancien logement de fonction des instituteurs sont réalisés en vue de conférer au bien une nouvelle affectation, en lien avec le besoin des familles et plus précisément en faveur du secteur de la petite enfance.

Ce logement indépendant avec cour extérieure pourrait ainsi accueillir prochainement un nouveau projet de micro crèche.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'ancien logement de fonction des instituteurs attaché à l'école primaire Francis Rivière ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

---

*Dossier suivi par la Direction de l'Aménagement du Territoire – Service Foncier et Gestion du Patrimoine*

### **Pièces jointes :**

- **Plan de situation**
- **Photographie du site**
- **Courriers**



Le Port, le 04 SEP. 2020

Madame la Rectrice de l'Académie  
de la Réunion  
24 avenue Georges Brassens  
Le Moufia  
97702 Saint-Denis Messag Cedex 9

N/Réf. : 2020 - 3M /DAT-SF/DDR  
Dossier suivi par David DE REUSE  
Service Foncier (☎ : 02 62 42 86 88)

LR-AR

**Objet** : Désaffectation du logement de fonction de l'école primaire Francis Rivière, sise à Le Port.

*Pièce jointe :*

- Plan de situation de l'école
- Courrier de départ de madame Vassinot
- Photographie

Madame la Rectrice,

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, la Ville de Le Port poursuit depuis 2016 le processus de désaffectation et de déclassement du domaine public scolaire des anciens logements de fonction des écoles. Ces décisions interviennent afin de redéployer ce patrimoine en direction de nos administrés, soit par une occupation des lieux par nos propres services, soit au profit du tissu associatif local dont les activités principales sont destinées aux publics de nos quartiers.

Dans ce contexte, le logement de fonction de l'école primaire Francis Rivière se trouve être libre de toute occupation et aucune nouvelle affectation en tant que logement de fonction des écoles n'est envisagée. En effet, madame Nadine Vassinot a quitté courant 2019 ses fonctions de professeur à l'école élémentaire Georges Thiebaut du Port.

Cet ancien logement de fonction est par ailleurs indépendant de l'enceinte de l'école. Il est directement accessible et desservi par l'allée Edmond Albius. Inoccupé, il pourrait être rapidement la cible de squatteurs et l'objet de nombreuses dégradations. Aussi, la Ville souhaiterait pouvoir en prendre rapidement possession en vue de le réaffecter, notamment à une association de parents d'élèves.

En référence aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et au vu des termes de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, nous avons l'honneur de solliciter votre avis sur la désaffectation de ce logement de fonction.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de notre considération distinguée.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Parcelle AS 136 : logement de fonction des écoles - Mme Nadine Vassinot

07/11/2019



Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le 29/04/2021

**SLO**

ID : 974-219740073-20210413-DL\_2021\_040-DE



  
**RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation Académique  
aux Infrastructures Scolaires  
et Universitaires (DAISU)**

**MAIRIE DU PORT**  
ARRIVÉE LE : 05 FEV 2021  
N° : 10001020  
DAT → T  
DUE → I

Bureau 151

n° 6 - 2021

Affaire suivie par :  
Laurence BEGUE  
Tél : 02 62 48 10 52  
Mél : laurence.begue@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens CS 71003  
97743 ST DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le 01 FEV. 2021

La Rectrice

à

Monsieur le Maire du Port  
à l'attention de M. DE REUSE

**Objet : Désaffectation du logement de fonction de l'école primaire Francis Rivière**

**Références : votre courrier 2020-311/DAT-SF-DDR**

Monsieur le Maire,

Par correspondance du 4 septembre 2020, vous m'avez transmis une demande relative à la désaffectation du logement de fonction de l'école primaire Francis Rivière, située au 2 allée Edmond Albius, 97420 Le Port.

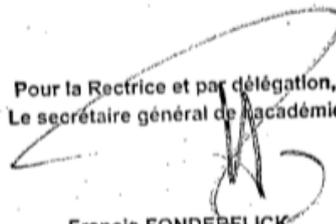
Après avoir pris l'attache de monsieur l'Inspecteur de Éducation Nationale de la circonscription du Port, votre demande recueille un avis favorable de ma part.

Aussi, vous trouverez, ci-joint, à titre de notification un exemplaire de l'arrêté d'autorisation de désaffectation correspondant à ce qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

J'ai bien noté que cet ancien logement de fonction sera réaffecté à une association de parents d'élèves.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie

  
Francis FONDERFLICK

Mairie du Port  
BP 62004  
97821 LE PORT CEDEX

Bureau 151  
Affaire suivie par :  
Laurence BEGUE  
Tél : 02 62 48 10 52  
Mél : [laurence.begue@ac-reunion.fr](mailto:laurence.begue@ac-reunion.fr)  
24 Avenue Georges Brassens CS 71003  
97743 ST DENIS CEDEX 9

**ARRÊTÉ N° 01 – 2021 / DAISU**

**Portant autorisation de désaffectation du logement de fonction de l'école primaire Francis Rivière  
- Commune du Port -**

La Rectrice d'Académie de La Réunion,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire NOR/INT/R/89/00144/C du 09 mai 1989 relative aux conditions de désaffectation et de changement d'utilisation des biens des établissements d'enseignement ;

Vu la circulaire NOR/REF B 9500025C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques

Vu l'arrêté préfectoral n°2613 du 03 août 2020 portant délégation de signature à Madame Chantal MANES-BONNISSEAU, rectrice de la région académique de La Réunion ;

Vu la lettre du 4 septembre 2020 n° 311/DAT-SF/DDR de monsieur le Maire de la commune du Port sollicitant la désaffectation du logement de fonction de l'école primaire Francis Rivière situé au 2 allée Edmond Albius 97420 LE PORT ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de la circonscription du Port au regard des besoins du service public de l'enseignement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général d'Académie ;

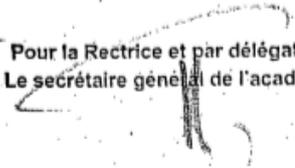
**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à la commune du Port de procéder à la désaffectation du logement de fonction de l'école primaire Francis Rivière, sis au Port.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général d'Académie et Monsieur le Maire de la commune du Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint – Denis, le **01 FEV. 2021**

**Pour la Rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie**

  
Francis FONDERFLICK